



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté préfectoral n°2023-17261
portant ouverture d'enquête publique
préalable à l'obtention de l'autorisation environnementale
au titre du code de l'environnement

Liaison ferroviaire Roissy-Picardie
sur les communes d'Épiais-lès-Louvres, Chennevières-lès-Louvres,
Vémars, Villeron, Saint-Witz, Marly-la-Ville et Fosses

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L123-1 et suivants, L181-1 et suivants, L214-1 à L214-8, L411-2 ;

Vu le code forestier, notamment ses articles L214-13 à L214-14 et L341-1 à L341-10 ;

Vu le décret du 09 mars 2022 nommant Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu l'arrêté N° 2013/11351 du 5 octobre 2007 portant répartition de compétences en matière de police de l'eau et des milieux aquatiques et de la police de la pêche dans le département du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 5 septembre 2018 portant nomination de Nicolas MOURLON, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Val-d'Oise à compter du 10 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°23-013 du 21 février 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas Mourlon, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n°17187 du 23 février 2023 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Nicolas Mourlon, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée le 12 août 2022 et complétée le 23 décembre 2022 par la société SNCF RÉSEAU, enregistrée sous le numéro SNCF 0100005055, relative au projet de liaison ferroviaire Roissy-Picardie sur les communes d'Épiais-lès-Louvres, Chennevières-lès-Louvres, Vémars, Villeron, Saint-Witz, Marly-la-Ville et Fosses ;

Vu l'avis du 9 janvier 2023 du Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux Croult-Enghien-Vieille Mer (SAGE);

Vu l'avis du 19 janvier 2023 de l'Agence Régionale de la Santé (ARS);

Vu l'avis du 9 mars 2023 de l'autorité environnementale de l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable (IGEDD);

Vu l'avis du 24 mars 2023 du conseil National de Protection de la Nature (CNP);

Vu l'avis de recevabilité du 28 avril 2023 de la direction départementale des territoires, service instructeur de ce dossier ;

Vu le dossier d'enquête publique, complet et régulier, présenté à l'appui de cette demande ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : Une enquête publique, d'une durée de 30 jours, est ouverte sur les communes d'Épiais-lès-Louvres, Chennevières-lès-Louvres, Vémars, Villeron, Saint-Witz, Marly-la-Ville et Fosses au titre des articles R 123-1 et suivants du code de l'environnement, du :

jeudi 1^{er} juin 2023 au vendredi 30 juin 2023 inclus

Cette enquête est préalable à l'obtention de l'autorisation environnementale sollicitée par la société SNCF RESEAU et sa filiale SNCF Gares et Connexions, représentées par son directeur de projet, M. Olivier ROLIN, pour la création d'une liaison ferroviaire Roissy-Picardie sur les communes d'Épiais-lès-Louvres, Chennevières-lès-Louvres, Vémars, Villeron, Saint-Witz, Marly-la-Ville et Fosses, en application notamment des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement.

Le préfet du Val-d'Oise est l'autorité compétente pour délivrer ou refuser, par arrêté préfectoral, l'autorisation environnementale demandée.

Article 2 : Les travaux projetés sont rangés sous les rubriques de l'article R 214-1 du code de l'environnement, à savoir :

Rubriques de la nomenclature	Volume de l'opération	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1/ Supérieure ou égale à 20 ha	Autorisation
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau	Déclaration

Les travaux projetés sont par ailleurs soumis à autorisation de défrichement, en application du code forestier, ainsi qu'à dérogation « espèces protégées », en application de l'article L411-2 du code de l'environnement.

Article 3 : Toutes les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés en mairie d'Épiais-lès-Louvres, Chennevières-lès-Louvres, Vémars, Villeron, Saint-Witz, Marly-la-Ville et Fosses et seront accessibles au public pendant toute la durée de l'enquête soit :

du jeudi 1^{er} juin 2023 au vendredi 30 juin 2023 inclus, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Le dossier d'enquête pourra être consulté gratuitement sur un poste informatique mis à disposition du public et installé en mairie d'Épiais-lès-Louvres, Chennevières-lès-Louvres, Vémars, Villeron, Saint-Witz, Marly-la-Ville et Fosses.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise à l'adresse suivante :

<https://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-et-nuisances/Eau/Consultations-du-public>

Les informations concernant le projet peuvent être, par ailleurs, sollicitées auprès de M. Olivier ROLIN, directeur de projet, SNCF RÉSEAU et sa filiale SNCF Gares et Connexions.

Article 4 : Les observations et propositions pourront être formulées par le public selon l'une des modalités suivantes :

- consignation sur le registre d'enquête ouvert en mairie d'Épiais-lès-Louvres, Chennevières-lès-Louvres, Vémars, Villeron, Saint-Witz, Marly-la-Ville et Fosses ;
- courrier remis ou adressé aux mairies ;
- courrier électronique à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/ep-roissy-picardie-autorisation-environnementale>
- dépôt sur le registre dématérialisé accessible à l'URL : ep-roissy-picardie-autorisation-environnementale@mail.registre-numerique.fr

Les courriers et courriels adressés après la clôture de l'enquête ne seront pas pris en compte.

Article 5 : Par décision N° E23000018/95 du 6 mars 2023, le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise a constitué une commission d'enquête composée comme suit:

Président : Monsieur Ronan HEBERT
Membre titulaires : Madame Annie POIRET
Monsieur Claude ANDRY

Ces derniers recevront le public en mairie d'Épiais-lès-Louvres, Chennevières-lès-Louvres, Vémars, Villeron, Saint-Witz, Marly-la-Ville et Fosses selon le calendrier suivant :

COMMUNES	DATES	Horaires des permanences
Épiais-lès-Louvres	Jeudi 15 juin 2023	De 9h00 à 12h00
Chennevières-lès-Louvres	Mardi 6 juin 2023	De 15h00 à 18h00
Vémars	Jeudi 1 ^{er} juin 2023	De 9h00 à 12h00
	Samedi 10 juin 2023	De 9h00 à 12h00
	Vendredi 30 juin 2023	De 15h00 à 18h00
Villeron	Lundi 5 juin 2023	De 15h00 à 18h00
	Mercredi 14 juin 2023	De 13h30 à 16h00
	Mercredi 21 juin 2023	De 9h00 à 12h00
Marly-la-Ville	Mercredi 7 juin 2023	De 9h00 à 12h00
	Lundi 19 juin 2023	De 14h00 à 17h00
Saint-Witz	Mardi 13 juin 2023	De 9h00 à 12h00
Fosses	Mardi 20 juin 2023	De 13h30 à 16h30

Article 6 : Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique et précisant les conditions de son déroulement sera publié dans les communes d'Épiais-lès-Louvres, Chennevières-lès-Louvres, Vémars, Villeron, Saint-Witz, Marly-la-Ville et Fosses par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée, soit : **du mercredi 17 mai 2023 au vendredi 30 juin 2023 inclus.**

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, le pétitionnaire procède à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements et/ou des travaux projetés sur les communes d'Épiais-lès-Louvres, Chennevières-lès-Louvres, Vémars, Villeron, Saint-Witz, Marly-la-Ville et Fosses. Ces affichages seront placés de manière à être visibles de la voie publique.

Article 7 : Un avis d'enquête sera également publié par les soins du préfet du Val-d'Oise aux frais du pétitionnaire quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Val-d'Oise, à savoir **mercredi 17 mai 2023** puis le **mercredi 7 juin 2023**.

Article 8 : Les conseils municipaux d'Épiais-lès-Louvres, Chennevières-lès-Louvres, Vémars, Villeron, Saint-Witz, Marly-la-Ville et Fosses, ainsi que la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et le Parc Naturel Régional Oise-Pays de France, sont appelés à donner leur avis sur la demande présentée, dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 9 : Les registres d'enquête seront cotés et paraphés par les commissaires enquêteurs.

Après clôture de l'enquête publique, sous 8 jours, le président de la commission d'enquête organisera une rencontre avec les membres de la commission d'enquête et le pétitionnaire pour communiquer à celui-ci les observations reçues et propositions écrites qui seront consignées dans un procès verbal de synthèse.

En application de l'article R.123-18 du code de l'environnement, les commissaires enquêteurs disposent d'un délai de 30 jours pour remettre au préfet leur rapport et leurs conclusions motivées.

Article 10 : Une copie du rapport et des conclusions des commissaires enquêteurs sera tenue à la disposition du public, pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairie d'Épiais-lès-Louvres, Chennevières-lès-Louvres, Vémars, Villeron, Saint-Witz, Marly-la-Ville et Fosses et à la direction départementale des territoires du Val-d'Oise - guichet unique de l'eau. Tous ces documents seront également accessibles, dans le même délai, sur le site internet des services de l'Etat dans le Val-d'Oise à l'adresse suivante :

<https://www.val-doise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-et-nuisances/Eau/Consultations-du-public>

Article 11 : Le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, les maires des communes d'Épiais-lès-Louvres, Chennevières-lès-Louvres, Vémars, Villeron, Saint-Witz, Marly-la-Ville et Fosses, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, le Parc Naturel Régional Oise-Pays de France et les commissaires enquêteurs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'Etat dans le Val-d'Oise : <https://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-et-nuisances/Eau/Consultations-du-public>

Cergy, le - 9 MAI 2023

Le préfet,



Philippe COURT